

Les types de visites

MODERNISATION DU SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

VISITES INITIALES	Tout salarié embauché doit être vu par un infirmier ou un médecin selon les cas		
	Suivi Individuel Simplifié	Suivi Individuel Adapté	Suivi Individuel Renforcé
Type de visite	Visite d'information et de Prévention initiale	Visite d'Information et de Prévention initiale	Examen médical d'aptitude
Qui fait passer la visite ?	Un infirmier ou un médecin du travail	Un infirmier ou un médecin du travail	Un médecin du travail
Quand a-t-elle lieu ?	Dans un délai de 3 mois au maximum à compter de la prise de poste	Préalablement à l'affectation au poste	Préalablement à l'affectation au poste
	ATTESTATION DE SUIVI → SI NÉCESSAIRE, ORIENTATION DE L'INFIRMIÈRE VERS LE MÉDECIN DU TRAVAIL		AVIS D'APTITUDE

VISITES PÉRIODIQUES	Périodicité maximum de 5 ans en fonction des cibles et des critères. Suivi organisé par le médecin		
	Suivi Individuel Simplifié	Suivi Individuel Adapté	Suivi Individuel Renforcé
Type de visite	Visite d'information et de Prévention	Visite d'information et de Prévention	Examen médical d'aptitude + visite intermédiaire
Qui fait passer la visite ?	Un infirmier ou un médecin du travail	Un infirmier ou un médecin du travail	Un médecin du travail
Délai	Délai de 5 ans maximum fixé par le médecin du travail	Tous les 3 ans maximum	L'examen médical d'aptitude est renouvelé selon une périodicité fixée par le médecin du travail , tous les 4 ans maximum. Visite intermédiaire au bout de 2 ans*
	ATTESTATION DE SUIVI		AVIS D'APTITUDE

* Réalisée par un professionnel de santé, infirmier ou médecin selon le protocole établi avec le médecin du travail.

EXAMEN DE PRÉ-REPRISE → Préparer la reprise et favoriser le maintien dans l'emploi

- Il est recommandé en cas d'arrêt de travail de plus de 3 mois.
- Il peut être réalisé pour tous les salariés en arrêt de travail avant la reprise.
- Il est demandé par le médecin traitant, le médecin conseil de l'assurance maladie ou par le salarié.
- **Il ne peut pas être demandé par l'employeur** puisqu'il y a suspension du contrat de travail pendant l'arrêt.
- Le médecin du travail réalise cet examen.

EXAMEN DE REPRISE → S'assurer que le poste de travail est compatible avec la santé du salarié ou examiner les possibilités d'aménagement / reclassement...

Il est obligatoire :

- Après un arrêt de maternité,
- Après une absence pour maladie professionnelle, quelle que soit la durée de l'arrêt,
- Après une absence de 30 jours calendaires pour accident (de travail ou non) et maladie.

Dès que **l'employeur** a connaissance de la date de la fin de l'arrêt de travail, **il doit demander** au service de santé au travail d'organiser l'examen de reprise à partir du jour de la reprise effective du travail, et au plus tard dans les 8 jours qui la suivent.

Le médecin réalise cet examen.

VISITES OCCASIONNELLES

À tout moment, le salarié peut bénéficier d'une visite médicale à sa demande, à la demande de l'employeur, ou à la demande du médecin du travail. La demande du travailleur ne peut motiver aucune sanction.